

À la Commune de La Thuile
3, Rue Marcello Collomb
11016 LA THUILE

**OGGETTO: CONVENTION POUR LA LOCATION DE TERRAINS À USAGE DE PÂTURAGE
"LOTS 1 ET 2 COLLE DEL PICCOLO SAN BERNARDO"**

DÉCLARATION D'AUTO-CERTIFICATION

Rendu conformément au décret législatif du 31 mars 2023, n. 36 (Code des marchés publics en application de l'article 1 de la loi 21 juin 2022, n. 78, portant délégation au gouvernement en matière de marchés publics) et des articles. 46 et 47 du DPR 28 décembre 2000, n. 445 [pour les ressortissants non communautaires, la déclaration doit également être faite dans le respect des limites prévues à l'art.3 du même DPR, paragraphes 2, 3 et 4].

N.B. Il est possible de délivrer la présente déclaration de manière cumulative par le représentant légal de l'opérateur économique, en déclarant être au courant de la possession des conditions générales indiquées par les sujets prévus par l'art. 94, paragraphe 3 du décret 36/2023 : (a) de l'opérateur économique au sens et dans les termes du décret législatif du 8 juin 2001, n. 231 ; b) du titulaire ou du directeur technique, s'il s'agit d'une entreprise individuelle ; c) d'un associé administrateur ou du directeur technique, s'il s'agit d'une société en nom collectif ; d) des associés commandité ou du directeur technique, s'il s'agit d'une société En commandite simple ; e) des membres du conseil d'administration à qui la représentation juridique a été conférée, y compris les instituteurs et les procureurs généraux ; f) des membres des organes dotés de pouvoirs de direction ou de surveillance ou des sujets dotés de pouvoirs de représentation, de direction ou de contrôle ; g) du directeur technique ou de l'associé unique ; h) de l'administrateur de fait dans les hypothèses visées aux lettres précédentes.

Dans le cas d'un concurrent de groupe, la déclaration cumulative doit être délivrée par le représentant légal de chaque composant individuel.

Le soussigné _____ résident dans la municipalité de _____
Province _____ Rue/Place _____ Code _____ d'identification _____ fiscale _____
en _____ qualité _____ de _____ (propriétaire _____ de _____
l'entreprise _____ ou _____ représentant _____
légal de l'entreprise _____ ayant _____
son siège dans la municipalité de _____ Province _____
Rue/Place _____
Code d'indentification fiscale _____ e _____ numéro _____ de _____ TVA _____

Téléphone _____, fax _____ e-mail _____
PEC _____

Conscient du fait que, en cas de fausse déclaration, sera appliqué à son égard, conformément à l'article 76 du D.P.R. 28 décembre 2000, n. 445, les sanctions prévues par le code pénal et les lois spéciales en matière de fausseté dans les actes, en plus des sanctions administratives prévues pour les procédures relatives aux marchés de services,

DÉCLARE

- de ne se trouver dans aucune des situations prévues par l'art. 94 du D.lgs. 36/2023 qui est une cause d'exclusion automatique de la participation à une procédure d'appel d'offres ;
- de ne se trouver dans aucune des situations prévues à l'art. 95 du D.lgs. 36/2023 qui est une cause d'exclusion non automatique de la participation à une procédure d'appel d'offres ;

OU

- de se trouver dans l'une des situations prévues à l'art. 95 du D.lgs. 36/2023 qui est la cause d'une exclusion non automatique de la participation à une procédure d'appel d'offres (préciser la situation en référence aux dispositions de l'art. 95)

Le soussigné conformément à l'art. 96 du D.lgs 36/2023 est conscient que :

- A) sous réserve des dispositions des alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 de l'art. 96 du D.lgs 36/2023, les stations adjudicatrices excluent un opérateur économique à tout moment de la procédure d'appel d'offres, s'il s'avère qu'il se trouve, en raison d'actes accomplis ou omis avant ou pendant la procédure, dans l'une des situations visées aux articles 94 et 95.
- B) conformément à l'alinéa 15 de l'art. 96 du D.lgs 36/2023 en cas de présentation d'une fausse déclaration ou d'une fausse documentation, dans les procédures d'appel d'offres et dans les affidats de sous-traitance, l'établissement adjudicatrice le signale à l'ANAC qui, s'il estime qu'ils ont été rendus avec intention ou faute grave compte tenu de la pertinence ou de la gravité des faits faisant l'objet de la fausse déclaration ou de la présentation de fausse documentation, ordonne l'inscription dans le dossier informatique aux fins de l'exclusion des procédures d'appel d'offres et des attributions de sous-traitance conformément à l'article 94, paragraphe 5, lettre e), pour une période allant jusqu'à deux ans, cours auquel l'adhésion est annulée et perd toujours de l'efficacité.

- de s'engager et, par son intermédiaire, ses employés et/ou collaborateurs à quelque titre que ce soit, sous peine de résiliation du contrat conformément aux dispositions combinées de l'art. 2, paragraphe 3, du D.P.R. n. 62/2013 et de l'art. 2 du Code de conduite de la Commune de La Thuile, adopté par résolution du Conseil Municipal n. 2 du 07/01/2014 et modifié ultérieurement par résolution du Conseil Municipal n. 50 du 04/04/2025 au respect des obligations de conduite prévues par les codes susmentionnés, aussi compatibles. Ce code peut être téléchargé sur le site Internet institutionnel de la municipalité de La Thuile, dans la section appropriée "Administration transparente".
- conformément à l'art. 53, paragraphe 16/ter, du D. Lgs 165/2001, de ne pas avoir conclu de contrats de travail salarié ou indépendant ou en tout cas de ne pas avoir attribué de missions à d'anciens employés qui ont exercé des pouvoirs d'autorisation ou de négociation pour le compte des administrations publiques, à leur égard pour les trois ans suivant la fin de la relation. La violation de l'obligation susmentionnée entraîne la nullité du contrat et l'interdiction, pour le destinataire du contrat, de négocier avec les administrations publiques pour les trois années suivantes.

Date _____

Signature lisible _____

(JOIGNER UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ)